



MODIFICATION DE L'ANNEXE I DU REGLEMENT D'ORGANISATION

Commission de la bibliothèque municipale

Nombre de membres: 5 membres

Membre d'office: aucun

Organe électoral: Conseil municipal

Supérieur: Conseil municipal

Subordonné(e)s: aucun

Tâches:

- surveillance générale de la bibliothèque,
- élaboration du budget annuel et du rapport annuel à l'attention du Conseil municipal
- selon l'ordonnance concernant la bibliothèque municipale.

Compétences financières: Emploi des crédits budgétaires disponibles

Signature: Le/la Président (e) de la commission dans le cadre des compétences financières

Ainsi délibéré et approuvé par le conseil municipal le 28 octobre 2003.

Au nom du conseil municipal
de Cortébert

Le Président :

Le Secrétaire :

F. Geiser

V. Viret

Ainsi délibéré et approuvé par l'assemblée municipale le 8 décembre 2003 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Au nom de l'assemblée municipale
de Cortébert

Le Vice-Président : Le Secrétaire :

F. Geiser

V. Viret

Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. La décision a été publiée le 7 novembre 2003 dans la Feuille officielle du district de Courtelary, assortie de l'indication des voies de droit.

Le secrétaire municipal :

Cortébert, le 8 décembre 2003

Recours: aucun

Le secrétaire municipal :

Cortébert, le 9 janvier 2004